



Remich, le 25 mars 2022

Bulletin phytosanitaire N°01/2022 pour la viticulture INTEGREE et BIOLOGIQUE

L'hiver a été très pluvieux et les réserves en eau du sol se sont bien reconstituées. Depuis la seconde moitié du mois de mars, une zone stable de haute pression détermine nos conditions météorologiques avec beaucoup de soleil et des températures fraîches et glaciales. Les gelées nocturnes modérées annoncées ne sont pas encore problématiques au stade de développement actuel. Les vignes sont actuellement au stade « gonflement des bourgeons » donc les ravageurs dits « mange-bourgeons » doivent être surveillés.

I. LIENS INTERNET UTILES

- Banque de données produits phytopharmaceutiques de l'ASTA: <https://saturn.etat.lu>
- Météo en ligne du Findel: <https://www.meteolux.lu> -> *Produits et services > Prévisions météorologiques > Bulletin grand public*

II. VER DE LA GRAPPE

A partir d'une somme de températures de 620°, il faut s'attendre au début du vol de la première génération. Même si le vol n'a pas encore débuté, la section viticole conseille d'installer les diffuseurs à phéromones dans les vignobles début avril, car selon les prévisions actuelles, cela peut aller très vite. Utilisation : 500 diffuseurs ISONET LE par hectare + 10% de traitement en bordure = 550 diffuseurs/ha. Un guide (version allemande) pour l'installation correcte des diffuseurs peut être téléchargé sur le Portail de l'agriculture: (<https://agriculture.public.lu>) sous : *Weinbau > Rebschutz > Tierische Schädlinge > Traubenwickler*. S'il vous reste néanmoins des questions, n'hésitez pas contacter la section viticulture de l'IVV.

Avant de suspendre les nouvelles phéromones, il est impératif de ramasser les ampoules de phéromones de l'année dernière et de les éliminer de façon appropriée !

Les observateurs locaux recevront dans les prochains jours les pièges à phéromones. Ils sont priés d'installer les pièges dans les vignes avant le début du vol des papillons et de les contrôler régulièrement pendant la période de vol en mai et de communiquer à l'Institut viticole les captures de mites ou les événements particuliers (Christopher Simon : 23 612-224 ; Serge Fischer : 23 612-218).

III. CONSEILS VITICOLES

Travail du sol :

Les travaux mécaniques sous le rang (ex. houe rotative, disque de charrue) ainsi que le travail du sol avec un décompacteur, une bêcheuse ou un cultivateur peuvent être réalisés en ce moment en raison de l'état du sol.

Lors de l'ensemencement de couverts végétaux d'été, qui devraient être semés le plus tôt possible, il faut toujours tenir compte des conditions spécifiques au site.

IV. PROTECTION PHYTOSANITAIRE

1. Mange-bourgeons (Boarmie, Noctuelle, charançon)

Le risque d'attaque par ces ravageurs est présent dès le gonflement des bourgeons jusqu'au débourrement. Les sites ensoleillés sont particulièrement menacés. Le contrôle régulier des vignobles à risque est très important avec l'augmentation des températures (température journalière maximale > 15°C).



Dans les vignobles à risque, il est conseillé d'éviter le travail de l'inter-rang afin de retarder le réchauffement du sol et de laisser le couvert végétal comme source de nourriture alternative.

Les moyens de lutte peuvent être les suivants :

- **Installation de bandes engluées autour des pieds de vignes:** Il s'agit d'une alternative écologique et judicieuse à l'utilisation d'insecticides, mais qui prend cependant beaucoup de temps. Les bandes engluées empêchent que les insectes nuisibles arrivent jusqu'à la hauteur des bourgeons et protègent pendant toute la période de débourrement alors qu'une application insecticide doit être programmée avec précision ou répétée afin d'atteindre si possible tous les ravageurs.
- **Ramassage des chenilles et des charançons :** activité à effectuer en priorité tard dans la soirée.
- **Traitement insecticide :**
 - A n'envisager que si le seuil de nuisibilité est dépassé (5 à 10% de bourgeons détruits) et en cas d'infestation l'année précédente.
 - Produit : *Steward* (50 gr./ha avec env. 150 L/ha d'eau) ne doit être envisagé qu'en cas de dégâts dépassant le seuil de nuisibilité et dans les vignes subissant régulièrement des dégâts. En cas de migration prolongée, un second traitement sera nécessaire. Lors de l'épandage, toutes les parties du cep et du pied de vigne doivent bien être trempées de bouillie. Dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, l'utilisation de *Steward* est limitée à 2 applications par année. (*Steward* est classé B1 nuisible aux abeilles : il est interdit d'épandre le produit sur des plantes en floraison ou approchées par des abeilles, ceci vaut également pour les adventices)

2. ESCA

La problématique de l'ESCA représente actuellement l'un des plus grands défis en matière de protection phytosanitaire. Les mesures d'hygiène telles que l'élimination des souches mortes ou la prévention des blessures importantes lors de la taille de la vigne (→ « taille douce ») constituent des solutions importantes. Avec le produit *Vintec*, on dispose d'une préparation à base d'une souche de champignon *Trichoderma* et possède un effet préventif contre l'ESCA. Le produit est prioritairement destiné aux jeunes vignes et possède également une homologation en viticulture biologique.

Indications pratiques:

- Traitement : de début avril jusqu'à la floraison
- Dose d'utilisation: max. **200 g/ha**. Concentration de 200 g/100 litres (0,2%) doit être respectée!
- Nombre de traitements : au maximum 2 / an et à une semaine d'intervalle
- Conditions d'utilisation : températures diurnes supérieures à 10°C et humidité assez élevée.
- 24 heures après l'application, il ne doit pas y avoir de gel nocturne ou de fortes pluies.
- Un bon mouillage de toutes les blessures de coupe est à garantir.
- Le pulvérisateur doit être exempt de tout résidu de fongicide.

En cas de besoin d'informations ou de conseils supplémentaires, la section viticole de l'Institut viti-vinicole se tient à votre disposition :

Monsieur Christopher Simon Tel 23 612 224; christopher.simon@ivv.etat.lu

Madame Doriane Dam; Tel 23 612 220 ; doriane.dam@ivv.etat.lu

Monsieur Serge FISCHER; Tel 23 612 218; serge.fischer@ivv.etat.lu

Communiqué par l'Institut viti-vinicole, section viticulture, 8, rue Nic Kieffer (B.P. 50) L-5501

REMICH

<https://agriculture.public.lu>; info@ivv.public.lu